

Le jeudi vingt et un Mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente de Chuisnes, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur MOREAU, Monsieur HAY, Madame LE NOC, vice-Présidents.

Date de la convocation : 15 Mars 2024
 Membres en exercice : 88
 Membres ayant pris part au vote : 45

Secrétaire de Séance : M. HAY Jean Claude

Étaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, CHARLIER, LE NOC, NAVEAU, GUILLEMET, BIGEAULT, DANIEL, HAY, HUBERT, VINCENT, RIOLET, POINTEAU, BUFFETRILLE, MENANT, CHAUVEAU, SERRE, DESVAUX, POTTIER, TEILLEUX, REVERSE, DUBOIS, MICHEL, BERTRAND, PARIS, BARTHET, PANIER, BRUNEL, MAIGNE, LE BLOAS, TREMIER, MENAGER, LABONNE, BICHON, de LACHEISSERIE, PESCHEUR, DONCK, LABADIE, MARTIN, PELOUIN, RENONCET, VERRET, MOREAU, VIGNERON, GUÉRIN,

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs TESSIER, JULIEN, COUTEL, BOUQUET, GENTY.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs POLVE, FILLETTE, LE DORLOT, CLAY, HALLOUIN, LE QUERE, CHALON, ZAMPAGLIONE, RAVANEL, PLESSIS, JAHANDIER, ANDRE, GERARD, JEROME, FUKS, ALLAIN, MOLLOT, LOYER, JOVIGNOT, SUBLEMONTIER, CHEVREAU, LAVIRON, ROULLEAU, CAZARETH-BONAZZI, HUET, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, LUNEAU, BESNARD, LEROY, AUBRY, BAUDRY, GODEAU, LEDROIT, CHARREAU, ROUILLY, BIGEAULT.

Ordre du jour

- 1) PV de la réunion du 27 février 2024
- 2) Approbation du compte administratif 2023
- 3) Approbation du Compte de gestion 2023
- 4) Affectation du résultat 2023
- 5) Budget primitif 2024
- 6) Autorisation de virement de crédits entre chapitre (M57)
- 7) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion et de prévention des déchets 2023
- 8) Reconduction de la convention de groupement de commande pour le tri des déchets ménagers et assimilés recyclables (hors verre)
- 9) Questions diverses

1) Approbation du PV de la réunion du 27 Février 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du 27 février 2024 est accepté à l'unanimité par les membres présents.

2) Approbation du compte administratif 2023

Délibération 2014-13 - Approbation du Compte Administratif 2023 :

Le Président présente le Compte Administratif 2023 aux membres du SIRTOM en faisant le détail des principaux postes budgétaires.

Suite à cette présentation, le Président ayant quitté la séance, Monsieur PIMENTA Jacques est élu pour prendre la présidence de la séance et soumet le compte administratif au vote.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes pour l'année 2023 sont conformes au compte de gestion établi par le comptable,*

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2023 établi comme suit :

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	3 851 437.71 €	99 208.61 €
Recettes	4 416 757.83 €	202 396.77 €
Reprise de résultat 2022	1 597 553.56 €	228 605.11 €
Résultat au 31/12/2023	2 162 873.68 €	331 793.27 €

Le Président apporte quelques compléments au compte administratif présenté :

Compte 611 - contrat de prestations : les contrats de prestations ont augmenté d'environ 100 000 € entre 2022 et 2023 suite aux formules de révision des prix appliquées au 1^{er} janvier 2023 impactées par l'inflation. La reprise de la gestion des hauts de quai en régie a permis de maîtriser ce poste budgétaire.

Chapitre 012 : charge de personnel : poste en augmentation suite au recrutement d'un 5^e gardien à temps complet (+ 32 000€ par rapport à 2022) ;

Compte 70613 : les recettes liées à la facturation des apports des artisans en déchèterie sont en augmentations par rapport à 2022 grâce à la mise en place du système d'accès par badge en déchèterie.

Compte 7088 – vente des matériaux recyclables : si la réalisation est conforme aux prévisions, le SIRTOM connaît une perte de recette de 228 000 € entre 2022 et 2023 sur la vente des matériaux dont les prix de reprises sont en fortes chutes.

Compte 73133 – TEOM : le montant réalisé est conforme au montant prévisionnel avec, pour rappel, une augmentation des bases d'imposition de 7% suite à l'inflation.

Compte 747888 – autres organismes : recette globalement stable entre 2022 et 2023

Investissement : l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement en investissement depuis 2 ans permet de réaliser les investissements courants du SIRTOM tout en maintenant un excédent pour financer une partie des travaux des déchèteries.

3) Approbation du compte de gestion 2023

Délibération 2024-14 - Approbation du compte de gestion 2023 du comptable du trésor public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte de gestion du comptable du trésor public reprend l'ensemble des dépenses et des recettes exécutées par le SIRTOM pour l'exercice 2023,

Considérant que le compte de gestion 2023 du comptable du trésor public est conforme au compte administratif 2023 de l'ordonnateur du SIRTOM,

Le Président soumet le compte de gestion du comptable du Trésor public pour l'année 2023 à l'approbation du Comité Syndical.

Le Comité Syndical du SIRTOM approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du comptable.

4) Affectation du résultat 2023

Délibération 2024-15 - Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le Président rappelle que l'excédent de fonctionnement 2023 s'élève à 2 162 873.68 € et qu'il convient de statuer sur l'affectation de ce résultat.

Il est proposé au comité syndical l'affectation du résultat de l'exercice comme suit :

- 2 062 873.68 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes de fonctionnement
- 100 000.00 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes d'investissement

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette affectation du résultat de fonctionnement 2023.

Le Président précise que cette affectation permet d'assurer le maintien du taux de taxe tout en maintenant une campagne d'investissement sur les déchèteries.

5) Budget primitif 2024

Délibération 2024-16 - Budget Primitif 2024

Le Président présente le détail du projet de Budget Primitif 2024 pour lequel les dépenses et les recettes s'équilibrent à :

- 6 344 084.98 € en Section de fonctionnement
- 552 014.74 € en Section d'investissement

Le Président soumet au vote le Budget Primitif 2024.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent le Budget Primitif 2024.

Le Président apporte quelques précisions aux prévisions budgétaires 2024 :

Chap. 012 - frais de personnel : budgétisation d'un 6^{ème} gardien à temps plein en cas de besoin.

Compte 73133 - TEOM : montant de TEOM pour un taux de 13.8 % appliqué aux bases prévisionnelles transmises par la DDFIP. Les recettes de TEOM varient lors de la notification des bases définitives.

Compte 70612 – redevance spéciale : un coefficient de revalorisation a été appliquée au vu des réalisations 2023

Compte 70888 – vente des matériaux recyclables : au vu des fortes chutes des prix de reprise 2023, il est convenable d'être prudent sur les prévisions 2024

Section investissement :

Liste des investissements prévus en 2024:

Investissements courants

bacs emballages	20 000.00 €
composteurs / composteurs partagés	60 000.00 €
conteneurs verre	30 000.00 €
bacs om	20 000.00 €
gabarit déchèterie	10 000.00 €
panneau com déchèterie	10 000.00 €
reprise bas de quai	10 000.00 €
création d'un site internet	10 000.00 €

Evolutions déchèteries

Saint Eliph

Acquisitions terrains et frais annexes	58 000.00 €
Etudes	56 300.00 €
provisions sur travaux saint eliph	30 461.08 €
total budgetisé	144 761 €

Lamblore

Maitrise d'œuvre	20 000.00 €
provisions sur travaux Lamblore	178 234.00 €

Les dossiers pour la réfection des déchèteries avancent au rythme des procédures administratives à réaliser.

6) Autorisation de virements de crédits entre chapitre (M57)

Délibération 2024-17 - Autorisation de virements de crédits entre chapitre (M57)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération 2022-36 du comité syndical du SIRTOM adoptant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le basculement en M57, s'accompagne de la fongibilité des crédits de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 467 556.37 €
 - section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 41 170.49 €
- charge le Président de suivre le solde des enveloppes de fongibilité après chaque virements de crédits ;
- dit que le Président informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits et des soldes de fongibilité lors de la séance la plus proche ;
- Charge le Président de transmettre ces virements de crédits au représentant de l'État, et au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

7) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2023 à annexer

Délibération 2024-18 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de gestion et de prévention des déchets :

Le Président rappelle, que conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le SIRTOM doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Il sera transmis à chaque commune et chaque communauté de communes membre qui en fait rapport à son assemblée délibérante.

Le Président donne lecture du rapport annuel 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et charge le Président de le transmettre à chaque commune et communauté de communes membre.

Le Président précise que le SIRTOM collecte beaucoup de déchets en déchèteries impactant les ratios financiers de ce poste. De plus, le référentiel disponible actuellement étant un référentiel régional global, il inclue des agglomérations et métropoles dont la typologie est très différente d'un milieu semi rural comme le SIRTOM

8) Reconduction de la convention de groupement de commande pour le tri des déchets ménagers et assimilés recyclables (hors verre)

Délibération 2024-19 - Reconduction convention groupement commande tri et valorisation des déchets ménagers recyclables (hors verre)

Chartres Métropole, par délibération n°BC2018/209 du Bureau Communautaire en date du 15/10/2018, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Bonneval Brou Illiers-Combray (SICTOM BBI), par délibération n°24 du Comité Syndical en date du 11/10/2018, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Nogent le Rotrou (SICTOM Nogent le Rotrou), par délibération n°3 de l'assemblée délibérante en date du 11/10/2018 et le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de Courville (SIRTOM Courville), par délibération n°2018-29 du Comité Syndical en date du 11/10/2018, ont contractualisé une convention portant groupement de commande ayant pour objet la passation des marchés et accords-cadres pour le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés recyclables (hors verre).

Cette convention a été conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa notification, soit le 27/11/2018, expressément renouvelable 1 fois pour une période de 6 ans.

La convention actuelle donnant satisfaction, il est proposé de la reconduire pour la période du 27/11/2024 au 26/11/2030.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction de la convention de groupement de commande portant sur le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés recyclables (hors verre), entre Chartres Métropole, le SICTOM BBI, le SICTOM de Nogent le Rotrou et le SIRTOM de Courville.

9) Questions diverses

• **Contrôle bacs jaunes**

Le Président rappelle que les refus de tri représentent 23% du bac jaune, ils sont dus à 75% au geste de tri des habitants malgré la simplification du geste de tri, le reste des refus concerne les imbriqués et les matériaux à trier mais non recyclables qui ne sont pas de la responsabilité des usagers.

Les erreurs liées au geste de l'habitant représentent un surcout annuel de 87 000€.

La société SEPUR, en charge de la collecte en porte à porte, opérera un contrôle visuel les bacs jaunes (en soulevant le couvercle) et apposera un autocollant sur le bac si celui-ci n'est pas conforme. Ce contrôle étant rapide, les erreurs présentes au fond du bac ne seront pas obligatoirement repérées.

Les nouveaux autocollants réalisés par le SIRTOM permettent à la société de préciser les déchets non conformes présents dans le bac jaune.

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que les cartons bruns ne font pas partie de la liste des déchets non conformes et actuellement les bacs ne sont pas refusés en présence de carton brun. Il rappelle que le carton brun est à déposer en déchèterie car la taille de ces cartons n'est pas compatible avec les machines du centre de tri, de plus, les filières de recyclages ne sont pas les mêmes entre les cartonnettes et les cartons bruns.

Actuellement, le prestataire refuse environ 6/7 bacs non conformes par jour.

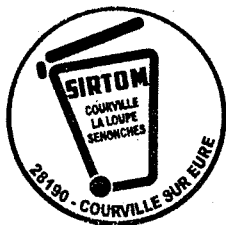
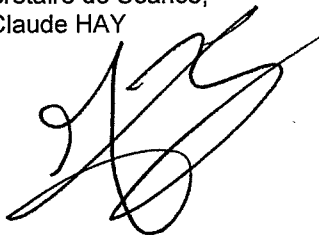
- **Composteurs**

Suite à une question de l'assemblée, le Président rappelle què le SIRTOM est en rupture de composteurs depuis plusieurs mois. Chaque approvisionnement ne permet de livrer qu'une partie des demandes en attente (450 à ce jour), c'est pourquoi les délais actuels annoncés pour les nouvelles demandes sont très longs. La problématique est similaire chez tous les fournisseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

A Courville-sur-Eure, le 15/10/2024

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Claude HAY



Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE



